
Adresse des officiers municipaux de la commune de Freneuse, district de Mantes, informant de ses dons en argenterie et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux de la commune de Freneuse, district de Mantes, informant de ses dons en argenterie et invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 15;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34246_t1_0015_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sûreté générale de la Convention, qui ont déployé tant d'énergie, soient conservés (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Port-Malo, s.d. Au repr. Chaumont] (3)

« Le Comité de surveillance de St Malo félicite la Convention nationale sur ses travaux importants, sur le gouvernement révolutionnaire qu'elle a décrété; il l'invite à rester à son poste jusques à la fin de la destruction totale des brigands couronnés et coalisés. Il l'invite aussi à conserver les Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention qui ont déployé tant d'énergie pour détruire les ennemis du dedans et du dehors, ce grand œuvre ne pouvant être entièrement exécuté que par ceux qui savent nouer le fil de nos destinées.

Le Comité de surveillance de St Malo assure la Convention qu'il fera de son côté tout ce qui dépendra de lui pour seconder ses mesures énergiques et révolutionnaires. »

32

Les officiers municipaux de la commune de Freneuse (4) écrivent à la Convention nationale qu'ils viennent de donner à la patrie 19 marcs 3 gros d'argenterie, consistant en calices, ciboires, vases, croix, etc., 284 livres de cuivre, 155 livres de fer, 132 livres d'étain, et les ornements en linges de leur fabrique. Ils invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la mort du dernier des tyrans (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Freneuse, 6 pluv. II] (7)

« Citoyens Représentants,

Le flambeau de la Raison qui émane de votre Montagne électrise toutes les âmes vraiment républicaines! Les objets d'un culte qu'elles regardent comme superstitieux viennent d'être donnés à la Patrie; 19 marcs 7 onces 3 gros d'argenterie en deux envois consistant en calice, soleil, ciboire, vases, croix, encensoir et navette, 284 livres de cuivre, 155 livres de fer, 132 livres d'étain, les ornements, le linge de notre fabrique sont déposés à notre district. Les cloches les ont précédés. Il existoit des robes noires; des meilleures nous en avons fait faire 32 paires de guêtres pour nos défenseurs. Quant aux mauvaises ainsi que des vieux ornements, nous les destinons à vêtir nos frères indigents. Persuadés que cette nouvelle destination vaudra bien la première;... Nous vous protestons, Citoyens représentants, que les besoins de la patrie feront toujours l'objet de tous nos soins et la loi la règle de notre conduite. Vous avez sauvé la France! Vous faites l'admiration de l'Europe!

(1) P.V., XXX, 203.

(2) Bⁱⁿ, 9 pluv.

(3) Extrait de la main de Chaumont, dép. d'Ille-et-Vilaine (C 291, pl. 931, p. 25).

(4) District de Mantes.

(5) P.V., XXX, 203. Mention dans M.U., XXXVI, 156; *Ann. patr.*, p. 1762.

(6) Bⁱⁿ, 9 pluv.

(7) C 290, pl. 918, p. 15.

Restez à votre poste jusqu'à la mort du dernier des Tyrans et tous les peuples de la terre vous seront reconnaissants. »

CHOPPARD (off. mun.), Pierre ROUVEL (off. mun.), Fr. DEFERT (agent nat.), J.S. COLSON (off. mun.), ROUVEL (maire), F. LAINÉ (off. mun.), P. DAUVERGNE (off. mun.), P. HUVÉ (secrét.).

33

La société populaire de la commune de Bousac, département de la Creuse, prévient la Convention nationale que l'église de cette commune, ainsi que celles des deux tiers des autres communes du district, viennent d'être converties en temple de la raison, que presque tous leurs prêtres ont abdicqué, et que toute l'argenterie de leur église va prendre la route du creuset (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Boussac-la-Montagne, 23 niv. II] (3)

« Citoyen président,

En qualité de président de la Société populaire de notre commune, je t'adresse le procès-verbal de notre séance du 25 de ce mois, contenant rétractation de la part du citoyen Parel de l'inculpation qu'il avait faite mal à propos contre les autorités constituées de notre district relativement aux émigrés et je te prie d'en faire mention au Bulletin pour effacer la mauvaise impression que cette fausse dénonciation pourrait avoir donné contre nous d'après la mention qui en a été faite dans la feuille du Bulletin du premier nivôse.

Je te prévien aussi, citoyen Président, que depuis près d'un mois l'église de notre chef-lieu a été convertie en temple de la Raison, que tous les signes du fanatisme en ont été expulsés et brûlés.

Que nous avons célébré, il y a huit jours une fête civique sur l'heureuse nouvelle de la prise de Toulon, à la suite de laquelle, il y a eu banquet fraternel dans notre ci-devant église.

Que plus des deux tiers des communes de notre district ont dépouillé leur église de tous leurs vases sacrés et argenteries, que notre district vous fera passer incessamment.

Que plus des trois quarts de nos prêtres et curés éclairés par la Raison, ont abdicqué leurs fonctions et leur état de prêtre.

Qu'enfin nous avons à ce moment quatre compagnies d'hommes en réquisition, composées chacune de 125, dont deux sont équipées et les deux autres le seront sous quinzaine. Tous ces hommes brûlent comme nous du désir d'achever le bonheur que la Convention a si heureusement commencé. »

AUTOURDE.

[Extrait ds délibérations, 13 niv. II] (4)

La séance s'est ouverte par l'admission des citoyens Pignot, Gallerand. Le président leur a

(1) P.V., XXX, 203.

(2) Bⁱⁿ, 9 pluv.

(3) C 290, pl. 918, p. 16.

(4) C 292, pl. 936, p. 36.